

HDS: Haut Degré de Solidarité Actions mises en place et effective dans la Branche Prestataires de Service

Le dispositif du **Degré Elevé de Solidarité** (dit *Haut Degré de Solidarité ou HDS*) a été mis en place dans le cadre des articles L.912-1 et R.912-2 et suivants du Code de la Sécurité Sociale.

Ainsi dans le cadre de la recommandation des organismes de prévoyance et organismes de frais de santé de branche, les actions dans le cadre du HDS ont fait l'objet d'un accord entre les organisations salariales et patronales de la branche.

Afin de vous en permettre l'accès, vous trouverez ci-dessous le descriptif de ces actions qui ont été mises en place pour les salarié.e.s et ayant droits des entreprises adhérentes aux régimes de branche de prévoyance et/ou de frais de santé. Il y a trois types d'actions, présentées ci-dessous.

Pour en connaître toutes les modalités détaillées, connectez-vous à : <https://hds-prestatairesdeservices.fr>

Pour toutes demandes liées à ces actions (*conditions d'éligibilité* ...) ou pour monter un dossier de demande d'aide dérogatoire car votre besoin ne serait pas totalement couvert par les actions HDS n'hésitez pas à nous contacter.

1. Les aides financières :

- **Maladies Graves** : Les aides peuvent être octroyées jusqu'à 800 euros sur justificatifs
- **Aidants Familiaux** : Les aides peuvent être octroyées jusqu'à 800 euros sur justificatifs
- **Handicap (pour le/la salarié.e et ses ayants droits)** : Les aides peuvent être octroyées jusqu'à 800 euros sur justificatifs

2. L'accompagnement personnalisé :

- **Aide au Retour à l'Emploi** : Sur la base du volontariat du salarié, cela s'articule autour de 3 axes : bilan professionnel, soutien psychologique et un accompagnement social.
- **Service aux Aidants** : Ecoute et orientation téléphonique, information sur les dispositifs existants, soutien juridique et répit de l'aidant par la mise en relation avec des prestataires
- **Soutien Psychologique, Conseil Social aux salariés** : Il s'agit d'un dispositif d'écoute, d'orientation, de sou-

tien et d'aide pour aider le salarié à surmonter les difficultés rencontrées.

3. Les actions de prévention :

Ces actions se font en entreprise dans un cadre collectif. Ils sont initiés en général par l'employeur, cependant si les salariés d'une entreprise sont en demande et suffisamment nombreux pour constituer un groupe, la CGT n'hésitera pas à soutenir les salarié.e.s afin que l'action collective soit mise en place dans les meilleures conditions.

Elles concernent la gestion du stress, la prévention des risques musculosquelettiques, la prévention des troubles du sommeil et les actions pour une alimentation plus équilibrée.

Toutes ces actions sont mises en place en préservant la confidentialité des demandes exprimées par le salarié et ne sont pas externalisées en off-shore. Votre employeur n'a aucune vue sur des données nominatives.

Les demandes qui nécessitent une décision prise en branche, sont présentées aux membres des OS et des OP sans que le nom du salarié et de son entreprise ne soient communiqués.

Bulletin d'adhésion

Nom et prénom : _____

Adresse personnelle : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Tél. : _____

Courriel : _____

Nom entreprise : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Secteur d'activité : _____

Catégorie professionnelle (cocher la case correspondante) :

Employé Technicien Agent de maîtrise

Cadre Ingénieur

A retourner par courrier à l'adresse située à gauche.